

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 février 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, à huis clos, dans le respect des règles sanitaires, lundi le 8 février 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - mandat à la firme « Architecture Daniel Dumont » - projet de relocalisation du garage municipal
- 13.2 Résolution - programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 13.3 Résolution - prolongation du programme de revitalisation patrimoniale pour la période 2021-2023
- 13.4 Résolution - signataire autorisé - entente d'épandage d'abat-poussière

ET tout en modifiant le point 12.3 comme suit:

- 12.3 Résolution - approbation des directives de modification DM-A3 et DM-A4-projet d'amélioration de l'accès universel au centre communautaire Jean-Claude-Bélisle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-019

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2020

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et celui de la séance extraordinaire du 1 février 2021 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-02-020

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 janvier 2021 totalisant la somme de 425 101.53 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021, pour un montant de 64 595.84 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-02-021

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 4 RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU la demande de paiement partiel numéro 4 présentée par l'entrepreneur, Construction Marcel Charest et Fils, pour les travaux exécutés;

ATTENDU le certificat de paiement no 4 transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont » en date du 2 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 4, à Construction Marcel Charest et Fils, au montant n'excédant pas deux cent vingt quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-trois cents (224 789.63 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-022

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Le Cheval Noir	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-023

RÉSOLUTION - PAIEMENT NUMÉRO 3 - PROJET DE MISE AUX NORMES DU PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE

ATTENDU la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le projet de « parcours sans obstacle » au centre Jean-Claude Bélisle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé le contrat d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle (aussi appelé « parcours sans obstacle ») à l'entreprise *Les Constructions Unic inc.* pour la somme de 195 700 \$ plus taxes;

ATTENDU l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un troisième paiement à l'entreprise « Les Constructions UNIC » pour les travaux de mise aux normes du parcours sans obstacle au Centre Jean-Claude Bélisle au montant de 52 614.65 \$ plus taxes suivant le certificat de paiement émis par la firme *Atelier 5* en date du 4 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-02-024

RÉSOLUTION - APPROBATION DES DIRECTIVES DE MODIFICATION DM-A3 ET DM-A4- PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a signé en date du 17 décembre 2020 le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA pour le projet d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire Jean-Claude-Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu a fait part aux autorités municipales de l'obligation de construire un soufflage afin de dévier un conduit de ventilation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la directive de modification DM-A3 du projet de parcours sans obstacle faisant état d'un supplément de 1 567.39 \$ plus taxes;

D'APPROUVER la directive de modification DM-A4 du projet de parcours sans obstacle faisant état d'un supplément de 185.38 \$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'avenant susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-025

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME « ARCHITECTURE DANIEL DUMONT » - PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le garage municipal est dans un état de détérioration avancé notamment au niveau de son enveloppe extérieure, de sa toiture et de sa dalle qui nécessite une intervention majeure à court terme;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de la Mutuelle des Municipalités du Québec daté du 14 août 2020 met en relief une atteinte possible à l'intégrité du bâtiment et l'obligation de faire expertiser la structure du bâtiment par un professionnel et de communiquer le résultat de l'expertise ainsi que les intentions de la municipalité concernant les travaux à réaliser;

ATTENDU QUE l'architecte Daniel Dumont a été mandaté pour réaliser cette expertise et que son rapport est à l'effet que l'ensemble des composantes structurales sont à rebâtir;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la toiture représente un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a transmis aux autorités municipales en date du 25 septembre 2020 un avis d'infraction concernant l'entreposage et la manutention des abrasifs et sels de voirie, lesquels doivent notamment reposer sur un sol imperméable (asphalte ou béton);

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a demandé de produire un plan de travaux correctifs pour corriger la situation;

ATTENDU QUE le garage municipal et les sels de voirie sont situés près d'habitations résidentielles, ce qui est contraire aux normes d'aménagement du territoire en ce sens que de telles infrastructures doivent être situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU les plaintes croissantes de citoyens limitrophes vivant avec la contrainte du bruit (alarmes de recul) lors du déplacement des véhicules lourds affectés au déneigement du réseau routier;

ATTENDU QUE les véhicules de service sont de plus en plus imposants et nombreux, ce qui provoque un manque d'espace dans le garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme « Architecture Daniel Dumont » afin de préparer un dossier relatif à la présentation d'un projet de reconstruction du garage municipal sur la route 293 Nord, mandat prévoyant entre autres un plan d'implantation, la production d'esquisses et l'estimation budgétaire;

QUE la Municipalité approuve l'offre de services produite en date du 27 janvier 2020 à l'égard de ce projet pour un budget maximal de 9 500 \$ plus taxes;

QUE le paiement de ce mandat soit et est tiré des surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-026

RÉSOLUTION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

CE QUI SUIT:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-027

RÉSOLUTION - PROLONGATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION PATRIMONIALE POUR LA PÉRIODE 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal cherche à favoriser les rénovations ou les restaurations qui touchent les bâtiments faisant partie de « *l'Inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu - 2015* » dans le but d'améliorer le cachet du cœur villageois et de préserver son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a lancé un Programme de revitalisation patrimoniale qui s'est terminée le 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prolonger le Programme de revitalisation patrimoniale aux fins de répondre à d'éventuelles demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROLONGER l'application du Programme de revitalisation patrimoniale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'au 30 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-028

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil établi de 105 700 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu octroie le contrat de fourniture et d'épandage de 38 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium) aux

« Aménagements Lamontagne inc. », au prix de 0,348 \$ le litre, suivant l'offre de services professionnels transmise;

QUE le directeur général soit et est autorisé à augmenter la quantité d'abat-poussière utilisée, le cas échéant, si les conditions l'exigent;

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur général, M. Daniel Dufour, à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h16.

Signé

Alain Bélanger,
Maire

Signé

Daniel Dufour,
Directeur général

